



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO
COPROPRIÉTÉS RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF – MÉTROPOLE ET DOM »

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2019

À remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A, et que le dispositif ne consomme pas d'énergie.

L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et aux travaux nécessaires éligibles. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.

Copropriété

Adresse de réalisation des travaux :

N° Voie
Code postal Ville

Nombre de logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt *

* A remplir par le syndic.

Caractéristiques des travaux

Nature des travaux réalisés :

Coût total éligible pour l'ensemble de la copropriété incluant les éventuels travaux nécessaires (*)

TTC

Coût total éligible revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt (*) (**)

TTC

* Le coût total éligible s'apprécie en excluant la pompe de relevage, ou tout autre dispositif consommant de l'énergie le cas échéant.

** A remplir par le syndic.

Plafond de l'éco-prêt à taux zéro

TTC

Identité entreprise

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Fait à : le

Signature

Identité entreprise

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Fait à : le

Signature

À remplir par le service public d'assainissement non collectif ou délégataire lors du contrôle du projet du dispositif d'assainissement

Je soussigné(e) :

Technicien SPANC de la Collectivité ou par délégation de la société

atteste que les travaux prévus et que le coût total des travaux mentionnés dans le devis respectent les prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait à : le

Signature